

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire
et de signer une demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement no. 342 modifiant le Règlement de zonage 236 visant à définir
les limites, usages et normes relatives à la nouvelle zone résidentielle, ajouter des
restrictions sur la constructibilité de certains lots et à limiter le nombre de remises par
terrain**

AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement no 342 lors de la séance tenue le 3 octobre 2023.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
3. Ce second projet de règlement no. 342 modifiant le Règlement de zonage 236 a pour but de modifier diverses dispositions réglementaires en vigueur.

Le second projet de règlement comporte des dispositions, décrites ci-après, qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent à :

- Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation;
- Ajouter une nouvelle typologie de zone résidentielle;
- Mettre en place des restrictions concernant la construction de bâtiments principaux sur certains lots situés à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, le tout en conformité avec le contenu du SADR de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Fixer les dispositions applicables aux bâtiments résidentiels dans la zone R-1 pour une enseigne.

Articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéros des articles du projet de règlement : 2 et 6
Objet de la modification : Création de la nouvelle zone résidentielle R-1 et mention des constructions et usages autorisés à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle R-1.
Zone visée : R-1
Zones contiguës : PU; AG-2
Localisation : La zone R-1 est située en retrait de la rue Principale sur une partie du lot 6 504 957.
Numéro de l'article du projet de règlement : 7
Objet de la modification : Nombre maximal de remises par terrain.
Zones visées : Toutes les zones de la municipalité où deux remises résidentielles sont autorisées.
Numéro de l'article du projet de règlement : 9
Objet de la modification : Mention des dispositions applicables à la nouvelle zone résidentielle R-1.
Zone visée : R-1
Zones contiguës : PU; AG-2

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, au plus tard **le 12 octobre 2023**.

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Philibert, ce 4 octobre 2023



Maryse Nadeau
Greffière-trésorière
Directrice générale